

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Éric Bigot
Secrétaire général
Tél : 05 87 01 20 23
Mél : ce.secretaire.general.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 15 septembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section de maternelle.

Réf. : décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle.

PJ : décret et modèles de demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle.

L'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé à 3 ans à la rentrée 2019. C'est une mesure voulue pour optimiser les apprentissages dès le plus jeune âge et favoriser ainsi la réussite scolaire de tous les enfants.

La scolarisation dès 3 ans, pour les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2017, peut être mise en œuvre avec des aménagements, notamment la possibilité d'une fréquentation à la demi-journée, dès lors que le contexte familial ou les raisons exposées par la famille le rendent nécessaire.

Vous transmettez l'information aux enseignants en charge des classes de petite section.

Vous veillerez également à informer les familles lors des réunions de rentrée ou bien à l'occasion des temps d'accueil spécifiques éventuellement mis en place dans votre école pour ce niveau de scolarité. À cet effet et si demande il y a, vous mettrez à leur disposition un modèle de demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle (annexe a ou b). Après y avoir apposé votre avis, vous transmettez les demandes à votre IEN pour sa décision dès que possible.

L'aménagement ne peut porter que sur les heures de classe de l'après-midi et en tenant compte du fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes. Si vous estimez qu'il peut y avoir un retour après la sieste, vous pouvez utiliser l'annexe b.

L'aménagement que vous accorderez dans ce cadre sera mis en œuvre avec effet immédiat à titre provisoire, ceci dans l'attente de la décision de l'IEN.

Je vous remercie pour votre implication concourant à la réussite de la mise en œuvre de cette disposition.

Signé

Dominique MALROUX